PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
14 MAI 2024

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de North Hatley, à 9 h 30.

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants :

1. Michel DESROSIERS
2. Carrol HALLER
3. Danielle DUPRÉ
4. Elizabeth FEE
5. David WILSON
6. Andrew J PELLETIER

ABSENT(S):

FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame la mairesse Marcella Davis-Gerrish

SONT AUSSI PRÉSENTS Monsieur Benoit Tremblay, Directeur général et Monsieur Bruno Bélisle, directeur général adjoint

ORDRE DU JOUR

1. Renonciation à l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
4. Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT)
5. Marquage de rues et stationnements — Octroi de contrat
6. Adoption du règlement d'emprunt 2024-01 de la Régie Incendie Memphrémagog Est
7. Autorisation d'embauche — Coordonnateur services techniques
8. Levée de l'assemblée

2024-04-15.01 **RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

ATTENDU QUE l'article 157 du code municipal qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent ;

MOI, ELIZABETH FEE, PROPOSE

Qu'il soit résolu de renoncer à cet avis de convocation.

VOTE POUR : VOTE CONTRE : ABSTENTION :
ADOPTION : ADOPTÉ

2024-04-15.02 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

MOI, CARROL HALLER, PROPOSE

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

2024-04-15.03 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

INTERVENANTS		OBJETS
MICHEL GRIMARD	Q	Qu'est-ce que le point sur le PARIT
	R	C'est pour faire une demande de subvention pour refaire la Marina
JACQUES CAMPBELL	Q	Est-ce qu'on a un droit acquis pour utiliser la Marina ?
	R	Zone P2 – Quantité de quai relève du Ministère de l'environnement et tout est conforme. Le schéma d'aménagement vient

		d'être adopté à la MRC. Approuvé par Québec Nous avons 2 ans pour faire une concordance. Nous venons de recevoir une subvention pour justement faire cette concordance.
JACQUES CAMPBELL	Q	Est-ce qu'on peut observer un délai minimal de 24h pour tenir une réunion extraordinaire?
	R	Deux raisons pour la tenue de cette rencontre extraordinaire : 1) Ouverture d'une grosse subvention d'une valeur exceptionnelle pour la Municipalité. La Mairesse profite de cette tribune pour spécifier que pour le stationnement payant, il y a eu rencontre avec les commerçants et il a été convenu que si des changements survenaient, tous seraient avisés.
LUC VILLANDRÉ	Q	Allez-vous élaborer c'est quoi la nature de la demande lorsque vous arriverez au point 4?
	R	Oui.

2024-04-15.04 **<u>PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT)</u>**

ATTENDU QUE le programme de subvention PARIT a pour objectif de soutenir le développement et la consolidation d'une offre touristique innovante, évolutive et durable pour assurer la pérennité et la compétitivité de l'industrie touristique québécoise.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite développer son offre touristique via le dépôt d'un projet de revitalisation de la Marina qui inclue une offre de service sur quatre saisons;

ATTENDU QUE la contribution au projet par une mise de fonds minimale de 20 % du coût de celui-ci, selon le montage financier présenté, et une participation complémentaire au financement du projet, le cas échéant (dans le cas d'une communauté ou nation autochtone, la mise de fonds minimale est de 10 %). L'apport des entités municipales et des communautés ou nations autochtones est considéré comme une mise de fonds et n'est pas comptabilisé dans le cumul des aides gouvernementales.

ATTENDU QU' à l'achèvement des travaux, la prise en charge complète des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place et financés dans le cadre du PARIT, et ce, pendant une période d'au moins cinq ans.

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) pour la revitalisation de sa marina.

VOTE POUR : VOTE CONTRE : ABSTENTION :
ADOPTION : ADOPTÉ

2024-04-15.05 **<u>MARQUAGE DE RUES ET STATIONNEMENTS — OCTROI DE CONTRAT</u>**

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder au marquage des rues et des stationnements;

ATTENDU QUE les dispositions du Code municipal permettant l'octroi d'un contrat d'une telle valeur, de gré à gré;

MOI, DANIELLE DUPRÉ PROPOSE

QUE le contrat pour le marquage des rues et des stationnements soit octroyé à l'entreprise Marquage première ligne, pour un montant de 10 427 $, taxes en sus, selon les prix stipulés à l'offre de service du 1 mai 2024;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-01-521.

VOTE POUR : VOTE CONTRE : ABSTENTION :
ADOPTION : ADOPTÉ

2024-04-15.06 **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2024-01 DE LA RÉGIE INCENDIE MEMPHRÉMAGOG EST**

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a décrété la constitution de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est (ci-après : « la Régie ») ;

ATTENDU QUE la planification d'acquisition d'immobilisation 2021-2027 qui prévoit la construction d'une caserne afin de remplacer l'actuel caserne 3 située à Ayer's Cliff ;

ATTENDU QUE la résolution 2022-033 décrétant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructure municipales (PRACIM)planification d'acquisition

ATTENDU QUE l'état actuel de la caserne 3 qui représente un enjeu majeur de sécurité et d'efficacité pour les pompiers et les équipements de la Régie ;

ATTENDU QUE la Régie a une offre de vente ferme pour l'acquisition d'une partie du lot 4 665 318 venant à échéance le 18 août 2024 ;

ATTENDU QUE sur le terrain convoité il y a la présence d'un poteau électrique à être déplacer ;

ATTENDU QUE la Régie a adopté une résolution afin de mandater la FQM pour l'accompagner dans le dépôt de la demande d'aide financière auprès du MAMH ;

ATTENDU QUE les frais légaux reliés à l'acquisition du terrain et le frais d'arpentage ;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du présent règlement a préalablement été donné lors de la séance du conseil du 19 février 2024 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu une copie du règlement dans les délais prévus par la Loi ;

EN CONSÉQUENCE le conseil de la Régie incendie Memphrémagog Est décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'un terrain pour l'installation de la caserne 3 et du siège social de la Régie Memphrémagog Est.

Article 3

Aux fins du présent règlement, la Régie autorise une dépense n'excédant pas la somme de DEUX CENT VINGT MILLE (220 000 $).

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, la Régie est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de la somme de DEUX CENT VINGT MILLE (220 000 $) sur une période de vingt (20) ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement annuellement de chaque municipalité partie à l'entente une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente, dont copie est jointe au présent règlement comme annexe « A ».

Article 6

La Régie affecte à la réduction d'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Article 7

La Régie affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Les termes de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention seront ajustés automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

D'adopter le Règlement #2024-01 de la Régie incendie Memphrémagog Est relatif à l'acquisition d'un terrain, le paiement des frais d'acquisitions, des frais reliés au déplacement du poteau électrique et des frais professionnels reliés au dépôt de la demande d'aide financière pour l'installation de la caserne 3 et du siège social de la Régie incendie Memphrémagog Est.

La période d'amortissement du prêt est de 20 ans, dont la quote-part de la Municipalité du Village de North Hatley est de 5,96 % ou 13 112 $$ conformément à l'annexe A du Règlement d'emprunt reproduit ci-dessous. Une copie du Règlement est disponible au bureau de la Régie incendie Memphrémagog Est durant les heures d'ouverture normales.

Annexe A

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres de la Régie Memphrémagog sont d'accord pour considérer le cumul de trois (3) années de RFU bâtiment taxable et non-taxable dans le calcul des quoteparts plutôt qu'une seule année, comme le prévoit l'entente;

Une répartition des quotes-parts tel que le prévoit l'entente à savoir, 50% basée sur le RFU bâtiment taxable et non-taxable tel que fourni par la firme JP Cadrin en septembre 2023, 2022 et 2021 et 50% basée sur les risques.

Contribution des municipalités		**220 000 $**	
Ayer's Cliff	8,40 %		18 480 $
Hatley	6,98 %		15 356 $
Canton de Hatley	13,95 %		30 690 $
North Hatley	5,96 %		13 112 $
Sainte-Catherine-de-Hatley	19,08 %		41 976 $
Ogden	7,20 %		15 840 $
Stanstead	13,41 %		29 502 $
Canton de Stanstead	14,88 %		32 736 $
Stanstead-Est	5,74 %		12 628 $
Barnston-Ouest	4,40 %		9 680 $
		Total des quoteparts	220 000$

VOTE POUR : VOTE CONTRE : ABSTENTION :
ADOPTION : ADOPTÉ

2024-04-15.07 **AUTORISATION D'EMBAUCHE — COORDONNATEUR SERVICES TECHNIQUES**

ATTENDU QUE l'administration souhaite s'adjoindre des services d'un Coordonnateur des services techniques afin d'améliorer sa gestion des projets courants;

ATTENDU QUE la direction doit planifier les besoins en ressources humaines afin de se préparer au départ à la retraite de certains employés dans les prochains mois et années;

ATTENDU QUE le Coordonnateur des services techniques aura pour principales tâches la supervision de tous les travaux et projets dans l'aspect technique, la planification cléricale, l'établissement de procédures et la standardisation des processus et la gestion des ressources humaines du département des travaux publics;

ATTENDU QUE le Coordonnateur des services techniques sera sous la supervision du Directeur général et Greffier-trésorier;

MOI, ANDREW J PELLETIER, PROPOSE

QUE le Directeur général et Greffier-trésorier soit mandaté afin de procéder à un appel de candidature pour combler le poste de Coordonnateur des services techniques;

QUE le Directeur général et Greffier-trésorier présente au Conseil la liste des candidats retenus pour embauche;

QUE le Directeur général et Greffier-trésorier présente au Conseil un échéancier de travail et de réalisations à l'attention du Coordonnateur des services techniques

VOTE POUR : VOTE CONTRE : ABSTENTION :
ADOPTION : ADOPTÉ

2024-04-15.08 **<u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>**

À 10H26, les sujets apparaissant à l'ordre du jour ayant été traités;

MOI, DAVID WILSON, PROPOSE

Que la présente séance soit levée et fermée.

ADOPTÉ

_____	_____
Marcella Davis-Gerrish	Benoit Tremblay
Mairesse	Directeur général

Je, Marcella Davis-Gerrish, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.